



Programme de travail 2016/2017

Lobbying UE pour conseillers financiers,
intermédiaires d'assurances et entités surveillées

Tous les participants du marché sont concernés: les sociétés de gestion et conseil en titres, les courtiers et agents d'assurance, les sociétés de fonds et compagnies d'assurance, les créateurs de logiciels, etc.

En 2016, les autorités européennes de supervision financière vont se rapprocher : Les autorités de supervision des titres, des banques et des assurances harmonisent leurs programmes de travail.

Les règles unitaires (« Single Rulebook ») doivent accélérer le marché intérieur de l'UE pour les prestations de services financiers et simplifier la pratique professionnelle. Les points clés de l'année pour les intermédiaires d'assurances, les conseillers financiers et les entités surveillées sont entre autres :

- **La régulation des « Fin-Tech s » et « Robo-Adviser » :** La vente sur Internet a des avantages mais recèle aussi des risques concrets. La vente en ligne est moins strictement régulée que le conseil personnel en matière de finances et d'assurances. Pour garantir l'égalité des chances et protéger les consommateurs, il faut avoir les mêmes conditions générales pour tous les participants du marché !
- **La mise en œuvre des MiFID-2, IDD, PRIIP :** D'innombrables actes juridiques de l'union européenne et des normes techniques des autorités de surveillance définissent la manière de procéder dans la vie professionnelle quotidienne. Nous communiquons les informations complètes et impartiales en temps voulu et représentons également les membres lors des consultations.
- **Un banc d'essai pour la régulation de l'UE :** Assurance auto, crédit immobilier, société de capital-risque : ces secteurs et d'autres font l'objet des « Capital Market Action Plans » (CMU) et de la stratégie « Single Market » de la Commission de l'UE. Objectifs : Aplanissement des obstacles sur le marché intérieur, limitation de la bureaucratie, offres plus nombreuses et de meilleure qualité pour les consommateurs.



Comité uni des autorités européennes de supervision financière:
ESAs – European supervisory authorities

La protection des consommateurs est le souci principal des trois autorités de supervision financière de l'UE. La mise en œuvre de l'ordonnance PRIIP pour ce qu'on appelle « les placements financiers packagés » dont font partie les produits d'assurance progresse. Les priorités de l'agenda comptent en outre la régulation des modes de distribution numériques (« Fin-Techs », « Robo Adviser ») et la protection des données personnelles (« profils de clients »). La prévention accrue du blanchiment d'argent fait l'objet de la 4e directive sur le blanchiment d'argent de l'UE pour la mise en œuvre de laquelle des recommandations et des normes techniques sont élaborées entre autres pour le classement des risques encourus par les clients.

Exemple pratique 1 : Avant d'acheter des fonds d'investissement et des assurances-vie, les consommateurs doivent recevoir des documents d'information normalisés de la part des prestataires. Ces documents doivent être remis et expliqués par des intermédiaires.

Exemple pratique 2 : Les intermédiaires/conseillers doivent catégoriser et contrôler les risques des clients dans le domaine du blanchiment d'argent. Ils risquent de fortes pénalités en cas d'infraction. Les données à collecter, leur manière de les collecter et de les enregistrer font l'objet de consultations.



Autorité européenne des marchés financiers:
esma – European Securities and Markets Authority

Jusqu'à 39 (!) nouvelles recommandations et normes techniques sont actuellement annoncées pour la MiFID-2 et la MiFIR. Les autres points d'orgue sont la régulation des fonds du marché monétaire et l'agrément de fonds d'investissement alternatif (AIFM) provenant de pays tiers. Le « Private Placement Regime » des états nationaux pour les AIFM doit être évalué et éventuellement supprimé. Le reporting des UCITS et AIFM est également révisé. Pour les PRIIP, les normes de régulation concernant entre autres la structure des documents informatifs (KID) destinés aux clients finaux sont remaniées.

Exemple pratique 1 : Les sociétés d'investissement ne peuvent employer que des salariés et intermédiaires qualifiés. Ce sont l'ESMA et la Commission de l'UE qui établissent ce qui est considéré comme « qualifié » et quelles sont les formations professionnelles et continues reconnues.

Exemple pratique 2 : Les intermédiaires/conseillers sont tenus de demander et d'enregistrer les données de leurs clients. Les normes techniques définissent le volume de cette collecte et la durée et les règles de conservation des profils des clients.

La mise en œuvre des IDD a commencé. Les objectifs sont une plus forte régulation des pratiques commerciales des intermédiaires salariés et indépendants et un meilleur traitement des réclamations des clients. Grâce à des informations normalisées concernant les produits, les consommateurs doivent savoir quelle est la contrepartie (« value for money ») qu'ils reçoivent d'une police. Il faut favoriser le plan dit « plan de pension européen », un produit de prévoyance largement distribué sur Internet dans l'UE et dont l'achat ne nécessiterait pas de conseil. Le lancement de Solvency II, le nouveau régime de surveillance des assurances, intègre l'élaboration de 25 nouvelles normes de régulation et 7 nouvelles recommandations. La vente sur Internet suscite de plus en plus d'attention : l'objectif est un « level playing field » avec toutes les autres formes de vente.



Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles:
eiopa – European Insurance and Occupational Pensions Authority

Exemple pratique 1 : Les intermédiaires et compagnies d'assurances doivent respecter des règles sévères à la vente. Par contre, la vente sur Internet est moins réglementée. Sans règles identiques, le risque serait une baisse des normes de protection au détriment des consommateurs.

Exemple pratique 2 : La prévention personnelle de sa prévoyance retraite est une des décisions les plus importantes de la vie financière d'un consommateur. Un conseil et un accompagnement qualifié sont ici indispensables. La régulation doit par conséquent renforcer le rôle des conseillers au lieu de les affaiblir en favorisant unilatéralement les canaux de vente électroniques.

Mise au point de normes techniques pour la PAD, directive comptes de paiement entre autres pour la divulgation des frais. En plus : Mesures d'amélioration de la protection des souscripteurs de crédits hypothécaires, divulgation standardisée pour les PRIIP, recommandations concernant la rémunération des collaborateurs commerciaux, lignes directrices concernant la sélection et la recommandation de produits (« Product-Governance »), contrôle des « innovations financières » (« automated advice »), protection des données, contrôle du crowdfunding en mettant l'accent sur une future protection des investisseurs comparable à celle des investissements régulés par la MiFID-2.



Autorité bancaires européennes:
EBA – European Banking Authority

Exemple pratique 1 : La vente de fonds UCITS a été régulée extensivement pour protéger les investisseurs. Le crowdfunding et le crowdfunding sont bien moins réglementés. Sans dispositions légales comparables, le risque serait une baisse des normes de protection au détriment des consommateurs.

Exemple pratique 2 : La vente de crédits immobiliers a lieu soit en ligne, soit sous forme d'un entretien de conseil personnel. Ces deux formes de vente doit faire l'objet d'une régulation comparable.

La sélection et la qualité des produits financiers doivent être améliorées, la concurrence relancée; ce sont en résumé les objectifs du « Capital Market Action Plan », en abrégé CMU. La première étape de réalisation est un « Green Paper » pour les services financiers et les assurances. Autre projet : Mise en place d'un produit de retraite standardisé pour tous les citoyens de l'UE, aplanissement des barrières de vente lors de l'acquisition de fonds d'investissement, évaluation du marché intérieur pour les produits d'investissement, suppression des obstacles fiscaux lors de la souscription d'assurances vie au-delà les frontières.



Commission Européenne

Exemple pratique : Des débats sur certains thèmes sont lancés à l'échelle européenne à l'aide de « livres verts ». Les intervenants du marché participent à une consultation, il y a des débats à partir des propositions contenues dans le « livre ». Ceci entraîne des propositions concrètes pour de nouveau texte de loi.

La FECIF accompagnera ces thèmes et d'autres en 2016 et en 2017. Là où c'est nécessaire, nous pratiquons un lobbying actif auprès des conseillers financiers, intermédiaires d'assurances et entités surveillées. En tant qu'organisation interprofessionnelle, nous intervenons en commun pour agir concrètement dans l'intérêt de tous nos membres. Notre objectif est le maintien du suivi de proximité par des conseillers financiers et des intermédiaires d'assurances indépendants, de même que des entités surveillées, au niveau national et en Europe.

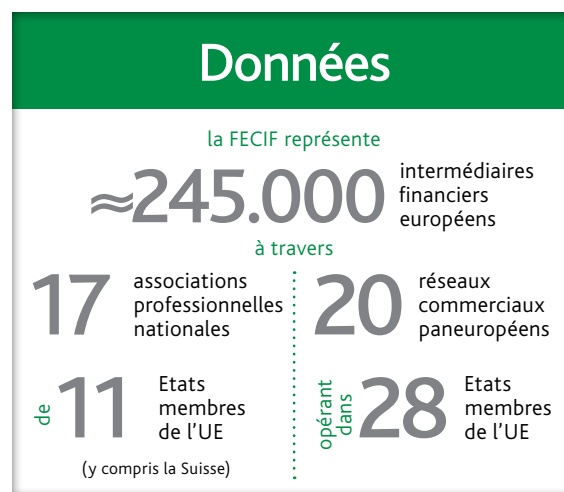
En tant que groupement de branche, nous intervenons ensemble pour préserver les intérêts de tous les membres.

A propos de la FECIF

La Fédération Européenne des Conseillers et Intermédiaires Financiers (FECIF) a été **fondé en juin 1999**, pour soutenir et promouvoir le rôle des conseillers et intermédiaires financiers en Europe, tout en les représentant au plus haut niveau européen.

La FECIF est une association professionnelle indépendante, à but non lucratif, qui aide largement ses membres conseillers, opérants à travers 28 Etats membres de l'Union européenne plus la Suisse.

« Membres associés de la FECIF » et « Adhésion à la FECIF ».



- › Basée à Bruxelles, la FECIF est la seule instance européenne représentant les conseillers et intermédiaires financiers européens à travers le continent.
- › A travers sa composition, la Fédération représente plus de **245 000 conseillers et intermédiaires**; en englobant le personnel administratif et back-office, la FECIF se voit soutenir l'activité de près de **640 000 individus**.

Membres actifs

Ouvert aux associations et organisations professionnelles établies en Europe qui représentent et/ou soutiennent les conseillers et intermédiaires financiers.

Adhésion directe

Appropriée pour les entreprises ou individus remplissant la fonction de conseiller ou intermédiaire financier en Europe.

Membres associés

Pour les entreprises ou les individus fournissant des produits et/ou des services aux conseillers ou intermédiaires financiers en Europe.

Vous trouverez les détails concernant les services aux membres dans les brochures respectives intitulées: « Membres associés de la FECIF » et « Adhésion à la FECIF ». Veuillez nous contacter pour en faire la demande.

Fédération Européenne des Conseils et Intermédiaires Financiers (FECIF)

"Generali" Tower – Business Centre, Avenue Louise 149/24, 1050 Brussels, Belgium

Phone +32 2 535 76 22 • Fax +32 2 535 75 75 • Mail fecif@skynet.be • Web www.fecif.eu